

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq à 11 heures le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

#### DELIBERATION N° 08

#### LANCEMENT DU MARCHE PORTANT SUR LE LOGICIEL DE GESTION DES ACTES ET DES INSTANCES DELIBERANTES

##### Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Magali VALIORGUE.

##### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Céline FOURNIER, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 02 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



L'Alpi distribue actuellement un logiciel de gestion des délibérations Oxy-Actes de la société OXYAD qui, bien qu'efficace pour certaines tâches, ne répond pas pleinement aux besoins spécifiques des petites et moyennes collectivités. Le contrat avec l'éditeur actuel se termine le 31 décembre 2025.

De nouveaux besoins sont apparus et des exigences en terme de fonctionnalités plus souple seront demandées dans le cadre de la nouvelle consultation de marché en appel d'offres conformément au Code de la commande publique.

Il sera demandé également dans le cahier des charges, une prestation d'assistance et de maintenance assurée par l'éditeur retenu.

Le marché sera publié sur les supports de publicité réglementaires.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver le lancement du marché portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes et des instances délibératives en procédure d'appel d'offres ouvert.

### **Article 2 :**

D'approuver le dossier de consultation des entreprises qui sera mis en téléchargement sur le profil acheteur,

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au lancement du marché.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

o

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 040-254003304-20250408-08042025\_08-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 08 avril 2025

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :